

Décision n° 2025-038-IA portant délégation de pouvoir et de délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)
à Madame Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin, directrice de la politique scientifique et partenariale de l'Institut Agro

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de pouvoir du 29 janvier 2021 donnée par le conseil d'administration à la directrice générale ;

Vu la décision n°2025-014-IA nommant Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin en tant que directrice de la politique scientifique et partenariale de l'Institut Agro ;

Vu la délibération 3.4 du conseil d'administration du 25 novembre 2025 modifiant le statut de la Fondation Institut Agro,

Décide

Article 1er – Champ d'application de la délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin, directrice de la politique scientifique et partenariale de l'Institut Agro, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière de gestion des personnels de la Fondation Institut Agro :

- A titre permanent :
 - les ordres de mission et états de frais en France métropolitaine et hors France métropolitaine pour les personnels affectés à la Fondation et intervenants au titre de la Fondation ;
 - les conventions d'accueil de stagiaires dans les services de la Fondation et tous les actes, décisions et attestations y afférent
- En cas d'empêchement de la directrice générale et de la déléguée générale de la Fondation :
 - les contrats de travail et leurs avenants ;
 - tous les actes, décisions et attestations relatifs à la gestion des personnels titulaires ou contractuels ;

b) En matière de conventions limitées au périmètre de la Fondation Institut Agro

- En cas d'empêchement de la directrice générale et de la déléguée générale de la Fondation :
 - les conventions et avenants, les contrats et actes de gestion relatifs à la mise en œuvre des conventions de partenariats avec un impact financier au crédit de l'établissement, dans la limite de 100 000 euros HT ;
 - les conventions et avenants, les contrats et actes de gestion relatifs à la mise en œuvre des conventions de partenariats avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 50 000 euros HT.

Article 2 – Date d'effet

La présente délégation prend effet à sa date de publication.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 4 décembre 2025,

La directrice générale,

Anne-Lucie Wack

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

La présente délibération est publiée sur le site internet de l'Institut Agro